



Décision n° 2026/05

Demande de subvention pour l'opération : Création d'un itinéraire doux liant le centre-Ville de Eu au Chemin Entre Verre et Mer

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°20200716-7 du 16 juillet 2020 relatives aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'intérêt communautaire du Chemin Entre Verre et Mer,

Vu le schéma Directeur des Modes Doux de la C CVS dans lequel le projet est identifié,

Considérant l'estimation des travaux,

Considérant le plan de financement suivant, qui en découle,

Considérant le souhait de solliciter le soutien de l'Etat pour la réalisation de ce projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2026,

Afin de permettre la complétude du dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'Etat dans ce cadre

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le projet de liaison douce reliant le Centre-Ville de Eu au Chemin Entre Verre et Mer,

Article 2 : D'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Coût (H.T.)	Sources de financement	Montant	Taux
Travaux	884 963 €	Etat au titre du Fonds Vert 2025	240 215 €	25 %
Maitrise d'œuvre	46 915 €	Etat au titre de la DSIL	286 301 €	29,8 %
Etudes Autres	28 982,78 €	AAP Eoliennes en Mer Le Tréport 2025	50 000 €	5,2 %
		Région Normandie (Contrat de territoire 2023-2027)	192 172	20%
		Autofinancement	192 172,78 €	20 %
Total des dépenses	960 860,78 €		960 860,78 €	100 %

Article 3 : De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2026 à hauteur de 286 301 €, pour cette opération.

Article 4 : De signer tous les actes, tous les documents concourants à l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 04 février 2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai